

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1274

16 mai 2015

SOMMAIRE

Advanzia Bank S.A.	61110	Emile Gestion S.A.	61132
AMB Europe Luxembourg Holding 2 S.à r.l.	61124	EoN Trading S.à.r.l.	61125
A. N. Développements S.A.	61107	Epic S.A.	61132
Banque Carnegie Luxembourg S.A.	61142	Eruti GmbH	61133
City RE 25 S.à r.l.	61106	Etincelle Private S.A.	61133
DB Investments	61152	ETRMServices Luxembourg S.à r.l.	61133
Dealing S.A.	61132	EuroHoldings S.à r.l.	61128
DELTA-P. S.A.	61110	European Financial Control S.A.	61134
Detroit Forming S.A.	61111	European Property Lux AcquiCo 3 S.à r.l.	61128
Diabase S.A.	61112	Europe Hi-Tech Automation S.A.	61133
Dreier S.à r.l.	61112	E.V.G. (Ergon Vehicle Gulliver) S.A.	61112
East Comedy Investments S.A.	61119	EVR Medical S.à.r.l.	61134
East West Global Drinks S.A.	61129	Ewen Consult S.à r.l.	61128
East West Photo-Graphic SA	61129	Faarwemeeschter S.à.r.l.	61152
E-Care Luxembourg S.à r.l.	61118	Facility-Trade S. à r.l.	61152
Ecobel S.A.	61129	Fonfort	61106
Edmond de Rothschild Private Equity S.A.	61119	F. Schiltz	61134
EIF Iberian Mezz Coinvestment SCSp ...	61129	Genie Securitization S.à.r.l.	61134
Ekistics Mezzanine Investors Finance Company 2 S.à r.l.	61123	Karl Trading Company S.A.	61111
Ekistics Property Investments Finance Company 3 S.à r.l.	61123	Karl Trading Company S.A.	61112
Emerging Markets Capital Founder SCS	61124	Makong S.A.	61142
		Mezquita & Associates Soparfi S.A.	61150
		Team Rubi S.à r.l.	61151

City RE 25 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 183.825.

—
EXTRAIT

En date du 12 décembre 2014, l'associé de la Société a pris connaissance de la démission de Monsieur Pedro Fernandes das Neves de son poste de gérant, avec effet au 12 décembre 2014.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Hervé Marsot;
- Monsieur Maqboolali Mohamed et
- Madame Julie K. Braun

En date du 20 février 2015, l'associé de la Société a:

1. décidé de transférer le siège social du 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, avec effet au 20 février 2015.

2. pris connaissance que l'adresse de son gérant, Monsieur Hervé Marsot, se trouve désormais au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015048246/23.

(150056108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Fonfort, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 14, Chemin des Douaniers.

R.C.S. Luxembourg B 145.640.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le dix mars.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

Ont comparu:

1. Madame Christine FONTAINE, déléguée commerciale indépendante, née à Watermael-Boitsfort (Belgique), le 14 septembre 1968, demeurant à B-1300 Wavre, 15, rue Barrière moye

2. Madame Sandra FORTHOMME, employée, née à Ixelles (Belgique), le 9 mars 1967, demeurant à B-1300 Wavre, 15, rue Barrière moye;

Les parties comparantes détiennent ensemble toutes les 310 actions de la société anonyme FONFORT, avec siège social à L-9647 Doncols, 14, Chemin des Douaniers, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Anja HOLTZ, alors de résidence à Wiltz, en date du 24 mars 2009, publié au Mémorial C numéro 889 du 27 avril 2009, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 145.640, et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société de 31.000.-euros répartis en 310 actions, ont requis le notaire d'acter:

I. avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

II. que ladite société a cessé toute activité commerciale.

III. Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, les parties comparantes prononcent la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

IV. Ils se désignent comme liquidateurs de la société, et en cette qualité, requièrent le notaire d'acter que tout le passif de la société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné et qu'enfin, par rapport à un éventuel passif de la société actuellement inconnu et donc non encore payé, ils assument irrévocablement l'obligation de le payer de sorte que tout le passif de la société est réglé.

V. L'actif restant éventuel sera attribué aux associés;

VI. La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

VII. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par les associés aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour;

IIX. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'adresse privée des associés.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à huit cents euros (800 €).

Les associés déclarent que les fonds de la société ne proviennent pas des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure et dont il certifie l'état civil d'après leurs d'identité belges, elles ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Christine FONTAINE, Sandra FORTHOMME, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 12 mars 2015. Relation: DAC/2015/4222. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 27 mars 2015.

Référence de publication: 2015048407/49.

(150055191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

A. N. Développements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 195.741.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Yannick VANNIER, technicien-planificateur maintenance, demeurant à F-54730 Gorcy, 15, rue Moyen Ville.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Durée - Siège Social - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de A. N. Développements S.A..

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision de l'administrateur unique ou du conseil d'administration, selon le cas, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où l'organe d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toute prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou par tout autre moyen d'actions, d'obligations, de bons et d'autres valeurs mobilières de toute sorte, ainsi que la propriété, l'administration, le contrôle, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra pour ce faire recourir à tous instruments financiers.

La société pourra acquérir de quelque manière que ce soit, tous brevets, marques de produits et marques de service et contrôler, développer et gérer la propriété de ces droits industriels et intellectuels de quelque façon que ce soit.

La société peut participer à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale au Luxembourg et à l'étranger et elle peut leur fournir toute assistance, que ce soit par voie de prêts, garanties ou autres.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations et autres emprunts. En général, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et poursuivre toute activité qui se révèle directement ou indirectement utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

II. Capital Social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€100.-) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé s'élève à cinq cent mille Euros (€ 500.000.-), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100.-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Pendant une période de cinq ans, débutant à la date de publication des présents statuts, le conseil d'administration, en cas de pluralité d'actionnaires, aura le droit, dans le cadre du capital autorisé, d'émettre d'autres actions, avec ou sans prime d'émission, tout comme celui de garantir des options à de telles actions. La prime d'émission doit être intégralement libérée. L'augmentation de capital peut intervenir en une ou plusieurs fois par une nouvelle émission d'actions, par l'incorporation de créances, par apports en nature ou, après approbation de l'assemblée générale des actionnaires, par l'incorporation de bénéfices ou de réserves libres. Les nouvelles actions peuvent être émises au moment, à l'endroit, aux conditions de souscription, au prix d'émission et aux conditions de paiement définis par le conseil d'administration. Celui-ci a en outre le droit d'émettre de nouvelles actions lors d'apports de fonds ou en nature et sans devoir conférer un droit de souscription ou d'attribution préférentiel des nouvelles actions aux anciens actionnaires.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le capital social, ainsi que le capital autorisé, peuvent être augmentés ou diminués selon les formes prescrites en cas de modification des statuts.

III. Administration

Art. 6. La société pourra être administrée par un seul administrateur à sa seule discrétion et ce, tant qu'elle aura un seul actionnaire.

Dans l'hypothèse où la société a un ou plusieurs actionnaires, elle est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. L'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration, est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui entrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de son unique administrateur ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle du président du conseil d'administration, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

La délégation de la gestion journalière de la société à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. L'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par l'administrateur unique ou, selon le cas, par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à ces fins.

IV. Surveillance de la Société

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

V. Assemblées Générales

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 14. L'actionnaire unique exercera tous les pouvoirs dont l'assemblée générale des actionnaires est investie conformément à la section IV paragraphe 5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 15. Toutes décisions prises par le seul actionnaire devront être écrites et consignées dans des procès-verbaux qui seront conservés dans un registre spécial.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social de la société ou en tout autre endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 18.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

VI. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges sociales et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les termes et conditions de la loi.

VII. Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

VIII. Dispositions générales

Art. 21. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclare souscrire intégralement le capital comme suit:

Monsieur Yannick VANNIER, précité:

Trois cent dix actions 310

Total: trois cent dix actions 310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un apport en espèces de sorte que la somme de trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents Euros (€ 1.300.-).

Assemblée générale extraordinaire

L'actionnaire unique, pré qualifié, représentant l'entière part du capital social, se reconnaissant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1.- La société sera administrée par un (1) administrateur.

Est nommé administrateur unique:

Monsieur Yannick VANNIER, technicien - planificateur maintenance, demeurant à F-54730 Gorcy, 15, rue Moyen Ville.

2.- Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un (1).

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Eric BARAKOWSKY, comptable, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 57, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3.- Le mandat de l'administrateur unique ainsi que celui du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-1331 Luxembourg, 57, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. VANNIER, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 31 mars 2015. Relation: GAC/2015/2683. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 26 mars 2015.

Référence de publication: 2015048935/162.

(150056484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

Avanzia Bank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 109.476.

—
EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2015.

ADVANZIA Bank S.A.

Signatures

Référence de publication: 2015048940/13.

(150056546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

DELTA-P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, 6, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 162.617.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 18 juin tenue extraordinairement à Niederanven en date du 10 mars 2015.

L'assemblée a accepté la démission de Monsieur Paul WIRSCHING de son mandat d'administrateur délégué.

L'assemblée a décidé de la nomination de Monsieur Gérard WIRSCHING en tant qu'administrateur délégué pour une durée de six ans jusqu'à l'assemblée générale se tenant en 2021.

Il résulte du dit procès-verbal que le nouveau siège social de la société est fixé au 55 Rue Gabriel Lippmann à L-6947 Niederanven avec effet immédiat.

Administrateur délégué:

Monsieur Gérard WIRSCHING, employé privé

Demeurant à L-4405 Soleuvre, 3, Rue Pierre Neiertz

Administrateurs:

Monsieur Agostinho DE SOUSA E SILVA, électronicien

Demeurant à L-4301 Esch-sur-Alzette, 9, Cité Michel Rasquin
Monsieur Paul WIRSCHING, employé privé
Demeurant à L-4418 Soleuvre, 31, Rue de Belvaux

Commissaire aux comptes:

Société de Conseils Comptables et Fiscaux SA
L-4761 Pétange, 59 Route de Luxembourg

Niederaven, le 10 mars 2015.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015049103/28.

(150056211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

**Karl Trading Company S.A., Société Anonyme,
(anc. Detroit Forming S.A.).**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 132.753.

L'an deux mille quinze, le trente mars

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "DETROIT FORMING S.A.", établie et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, Rue de Merl, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 24 septembre 2007, publié au Mémorial C numéro 2654 du 20 novembre 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 132.753.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Lynda BAMBERG, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les CENT (100) actions, d'une valeur nominale de MILLE EUROS (EUR 1.000,-) représentant l'intégralité du capital social de CENT MILLE EUROS (EUR 100.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Changement de la dénomination sociale de «DETROIT FORMING S.A.» en «KARL TRADING COMPANY S.A.» et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts dans sa version française et anglaise.

2.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de «DETROIT FORMING S.A.» en «KARL TRADING COMPANY S.A.» et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts dans sa version française et anglaise, lequel aura désormais la teneur suivante:

Version française:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «KARL TRADING COMPANY S.A.»."

Version anglaise:

" **Art. 1.** There is hereby established a «Société Anonyme» under the name of «KARL TRADING COMPANY S.A.»."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: THILLMANY, BAMBERG, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30/03/2015. Relation: EAC/2015/7366. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 31 mars 2015.

Référence de publication: 2015049104/50.

(150056377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

Karl Trading Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 132.753.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 mars 2015.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2015049105/11.

(150056438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

Diabase S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 150.138.

Les comptes annuels au 18 février 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015049107/9.

(150056849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

Dreier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 33, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 45.022.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015049109/9.

(150056846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

E.V.G. (Ergon Vehicle Gulliver) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 195.727.

STATUTS

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE TROIS MARS.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Ergon Capital Partners III S.A., une société anonyme constituée selon le droit belge, ayant son siège social à B-1000 Bruxelles, 24 avenue Marnix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Bruxelles sous le numéro 0453.689.388, ici représentée par Madame Elena GUARALDI, employée, demeurant professionnellement au 26-28, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 25 février 2015.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme, que la partie pré-mentionnée a l'intention de constituer en tant qu'actionnaire unique ou avec toute autre personne qui deviendrait actionnaire de la société à l'avenir.

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est formé par la partie comparante et par tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination de E.V.G. (Ergon Vehicle Gulliver) S.A. (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") et les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg ("Luxembourg"). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil (tel que défini ci-après) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (tel que défini ci-après) par une décision de l'Administrateur Unique. Il pourra être transféré à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'Article 20 ci-après.

2.2. La Société peut avoir des bureaux et des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

2.3. Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, malgré le transfert temporaire de son siège social, qui restera une société luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises par le Conseil et notifiées à/aux Actionnaire(s) de la Société.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social.

4.1 La Société a pour objet (i) la prise de participations et la détention de participations de toute nature et sous toute forme dans des entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des entreprises dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie de son groupe.

4.2 La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant de nature directement ou indirectement à son objet.

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000) représenté par quarante mille (40.000) actions ordinaires ayant chacune une valeur nominale de un euro (EUR 1).

5.2. Le capital autorisé non émis de la Société est fixé, pendant la durée telle que prévue ci-après, à vingt millions d'euros (EUR 20.000.000) consistant en vingt millions (20.000.000) d'actions chacune ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1).

5.3. Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

5.4. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

5.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions.

6.1. La Société peut avoir un actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires (les "Actionnaires").

6.2. Les actions sont et resteront nominatives.

6.3. Un registre de(s) Actionnaire(s) de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout Actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

6.4. Les Actionnaires fournissent à la Société une adresse à laquelle toute communication et annonce pourra être envoyée. A défaut d'indication spécifique, l'adresse inscrite dans le registre des Actionnaires pourra être utilisée par la Société. Les Actionnaires peuvent, à tout moment, modifier leur adresse au moyen de l'envoi d'une notification écrite à la Société.

6.5. A la requête écrite d'un Actionnaire, un certificat confirmant l'inscription de cet Actionnaire au registre des actionnaires est délivré. Les certificats ainsi émis ont la forme et porte les mentions et numéros d'identification qui seront déterminées par le Conseil. Ces certificats sont signés manuellement ou par facsimilé par deux membres du Conseil ou par le délégué du Conseil. Les certificats perdus, volés ou abîmés sont remplacés par la Société aux conditions de preuve, obligations et indemnités qui seront jugées satisfaisantes par la Société, étant entendu que les certificats abîmés doivent être remis avant que de nouveaux certificats ne soient émis.

6.6. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. En cas d'indivision ou si la propriété d'action(s) est contestée, toutes les personnes alléguant un droit concernant ces actions doivent nommer un seul représentant pour représenter cette/ces action(s) envers la Société. A défaut de nommer un tel représentant, les droits attachés à cette/ces action(s) sont suspendus.

6.7. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

6.8. La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 7. Assemblées des Actionnaires de la Société.

7.1. Dans le cas d'une pluralité d'Actionnaires, toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée (l'"Assemblée Générale") représentera l'ensemble des Actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, d'effectuer ou de ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

7.2. Dans le cas d'un associé unique, l'Actionnaire Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans les présents Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont documentées par voie de procès-verbaux.

7.3. L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de cette assemblée, chaque année le 30 juin à 16.30 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable précédent.

7.4. D'autres assemblées des Actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation de l'assemblée.

Art. 8. Délais de convocation, quorum, procurations et avis de convocation.

8.1. L'Assemblée Générale sera convoquée par le Conseil ou le commissaire aux comptes, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée, au moins huit (8) jours avant l'assemblée, à tout Actionnaire à son adresse portée au registre des Actionnaires. Cependant, si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et s'ils confirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

8.2. Les délais de convocation et quorum requis par la Loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des Assemblées Générales, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents Statuts.

8.3. Chaque action donne droit à une voix.

8.4. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.5. Un Actionnaire pourra agir à toute Assemblée Générale en désignant un mandataire, actionnaire ou non, par écrit, soit par lettre, par télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

8.6. Tout Actionnaire peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéoconférence ou moyennant des moyens de communication similaires grâce auxquels (i) les Actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre et parler aux autres participants, (iii) l'assemblée est transmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une assemblée moyennant ces moyens est équivalente à une présence physique.

Art. 9. Conseil d'administration et la gestion de la Société.

9.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration (le "Conseil") composé d'au moins trois (3) administrateurs qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires de la Société. Aussi longtemps que la Société a un Actionnaire Unique ou lorsque la Loi le permet, la Société peut être administrée par un administrateur unique (l'"Administrateur Unique"). Toutes les références dans les présents Statuts au Conseil sont censées être des références à l'Administrateur Unique s'il n'existe qu'un Administrateur Unique.

9.2. Le(s) administrateur(s) sera/seront nommé(s) pour un terme ne pouvant excéder six ans et seront rééligibles sans limitation.

9.3. Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la "Personne Morale"), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale en tant qu'Administrateur Unique ou en tant que membre du Conseil conformément à l'article 51bis de la Loi.

9.4. Le(s) administrateur(s) seront nommés par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale doit décider de nommer des administrateurs de deux classes différentes, à savoir les administrateurs de classe A et les administrateurs de classe B. Une telle classification d'administrateurs doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les administrateurs doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

9.5. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple.

9.6. En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 10. Réunions du Conseil.

10.1. Le Conseil doit nommer un président (le "Président") parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des décisions de l'Assemblée Générale ou des résolutions prises par l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil et toute Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil (le cas échéant) nommeront un autre président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple.

10.2. Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

10.3. Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil. Cet avis de convocation peut être émis par le secrétaire.

10.4. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir pleine connaissance de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du Conseil donné par écrit soit par lettre, télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un échancier préalablement adopté par une résolution du Conseil.

10.5. Tout membre du Conseil peut se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par écrit, soit par lettre, télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur, un autre administrateur comme son mandataire sans limitation quant aux nombres de procurations qu'un administrateur pourra accepter et voter à condition, toutefois, qu'au moins deux membres du Conseil soient toujours physiquement présents

ou assistent à la réunion du Conseil par le biais de tout moyen de communication conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

10.6. Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil pourra être tenue uniquement au moyen de conférence téléphonique ou visioconférence.

10.7. Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs de la Société est présente ou représentée à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion étant entendu que toute décision exige le vote positif d'une majorité des administrateurs de classe A présents ou représentés à cette réunion.

10.8. Le Conseil peut également en toutes circonstances et à tout moment, avec l'assentiment unanime, passer des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que si elles étaient passées lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et seront établies par lettre, télécopie, ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

10.9. Le présent Article 10 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil ou des résolutions de l'Administrateur Unique.

11.1. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil doivent être signés par le Président de la réunion en question ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé cette réunion ou par deux administrateurs, et les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans un registre tenu au siège social de la Société.

11.2. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou deux membres du Conseil, ou l'Administrateur Unique ou un quelconque membre du Conseil d'Administration et le secrétaire.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière des affaires de la Société et de représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires à tout membre du Conseil ou à tous gérant(s) ou autre(s) agent(s), qui ne doivent pas nécessairement être membre du Conseil ou Actionnaire, agissant seuls ou conjointement. Ils peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le Conseil. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être membre du Conseil ou Actionnaire, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 14. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du Conseil dont au moins un administrateur de classe A pour tout acte ayant une valeur inférieure à €250.000 (deux cent cinquante mille Euro), (ii) la signature conjointe de trois membres du Conseil dont au moins deux administrateurs de classe A pour tout acte ayant une valeur supérieure à €250.000 (deux cent cinquante mille Euro), ou (iii) dans le cas d'un Administrateur Unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iv) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou l'Administrateur Unique, mais uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 15. Conflit d'intérêts.

15.1. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté (e) ou invalidé(e) par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité filiale ou affiliée de la Société.

15.2. Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une filiale ou une société affiliée avec lequel la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

15.3. Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire, et un rapport devra être fait sur cette affaire et l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale.

15.4. Si la Société a un Administrateur Unique, les transactions conclues entre la Société et l'Administrateur Unique et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à l'intérêt de la Société doivent être inscrites dans le registre des décisions.

15.5. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société qui sont conclues à des conditions normales.

Art. 16. Commissaire aux comptes.

16.1. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes. Le(s) commissaire(s) aux comptes sera(seront) élu(s) pour une période n'excédant pas six ans et sera(seront) rééligible(s).

16.2. Le(s) commissaire(s) aux comptes sera(seront) nommé(s) par l'Assemblée Générale qui détermine son(leur) nombre, son(leur) rémunération et la durée de son(leur) mandat. Le(s) commissaire(s) aux comptes en fonction peut (peuvent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 17. Exercice social. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Affectation des bénéfices.

18.1. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

18.2. L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel.

18.3. Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil. Le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

18.4. Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle action, il sera perdu pour celui-ci et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 19. Dissolution et liquidation.

19.1. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts, tel que prescrit à l'Article 20 ci-après.

19.2. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

19.3. Une fois les dettes, charges et dépenses de liquidation payées, tout solde résultant de la liquidation sera payé aux détenteurs des actions de la Société.

Art. 20. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés à tout moment par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

Art. 21. Droit applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront réglées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2016.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Par dérogation à l'article 10.1 des statuts, le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur délégué à la gestion journalière sont désignés par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la Société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la partie comparante, représentée comme mentionné ci-avant, déclare souscrire toutes les quarante mille (40.000) actions.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de QUARANTE MILLE EUROS (40.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

61118

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Résolutions de l'actionnaire unique

L'Actionnaire Unique ci-dessus nommé, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à cinq (5).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016:

- Monsieur Wolfgang DE LIMBURG STIRUM, né le 26 novembre 1971 à Bruxelles, avec adresse professionnelle au 24, avenue Marnix, B- 1000 Bruxelles, Belgique, en qualité d'administrateur de classe A;
- Monsieur John MANSVELT, né le 28 septembre 1974 à Etterbeek, Belgique, avec adresse professionnelle au 24, Avenue Marnix, B-1000 Bruxelles, Belgique, en qualité d'administrateur de classe A;
- Monsieur Massimo LONGONI, né le 6 décembre 1970 à Como, Italie, demeurant à L-2526 Luxembourg, 10, rue Mathieu Lambert Schrobilgen, en qualité d'administrateur de classe B;
- Madame Valérie RAVIZZA, née le 6 mars 1968 à Mont Saint Martin, France, avec adresse professionnelle au 19, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en qualité d'administrateur de classe B;
- Monsieur Judicael MOUNGUENGUY, né le 24 mai 1982 à Lambarene, avec adresse professionnelle au 26-28, rives de Clausen, L- 2165 Luxembourg, en qualité d'administrateur de classe B.

Monsieur Massimo LONGONI, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

Est nommé en qualité d'administrateur délégué à la gestion journalière de la Société:

Monsieur Massimo LONGONI, prénommé.

Il pourra engager la Société dans le cadre de la gestion journalière ou représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques sous sa seule signature.

Son mandat expirera à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Troisième résolution

Monsieur Marcel STEPHANY, avec adresse professionnelle au 23, cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, est désigné comme commissaire aux comptes en charge de la révision des comptes de la société. Son mandat est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2016.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2165 Luxembourg, 26-28, rives de Clausen.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. GUARALDI, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 05 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/6821. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015049110/342.

(150055664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

E-Care Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4385 Ehlerange, 12, Z.A.R.E. Ilot Est.

R.C.S. Luxembourg B 135.707.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Un mandataire

Référence de publication: 2015049111/12.

(150056655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

East Comedy Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 20, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 136.196.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 19 mars 2015 que Mme Maria Helena GONCALVES, employée privée, née le 20 avril 1976 à Hayange (France), avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommée à la fonction d'administrateur en remplacement de Mme Annie SWETENHAM, démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2019.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015049112/15.

(150056633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

Edmond de Rothschild Private Equity S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.640.150,00.

Siège social: L-3372 Leudelange, 21, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 186.334.

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of March,

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "Edmond de Rothschild Private Equity S.A.", a Luxembourg "société anonyme" incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 21, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, Grand Duchy of Luxembourg, whose registered office was transferred to the Grand Duchy of Luxembourg from Guernsey by a notarial deed enacted by the undersigned notary on 1 April 2014 and published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1489 and dated 11 June 2014, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 186.334 (the "Company"), and lastly amended by a notarial deed enacted by the undersigned notary on 1 December 2014 and published in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 478, dated 20 February 2015.

The meeting is presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette.

The chairman appoints as secretary Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette.

The meeting elects as scrutineer Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder of the Company, Edmond de Rothschild Asset Management (Suisse) S.A., a société anonyme, a company organized under the laws of Switzerland, having its registered office at 29, route de Pré-Bois, 1217 Meyrin, Switzerland (the "Sole Shareholder"), is duly represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the notary to record as follows:

II.- That the 1,640,150 (one million six hundred forty thousand one hundred fifty) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder expressly states as having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Acknowledgement of the resignation of Mr. Christophe de Backer, Mr. Benjamin de Rothschild and Ms. Cynthia Tobiano as directors of the Company and approval of the granting of discharges to each in respect of their respective mandates as directors of the Company;

3. Approval of the appointment of Mr. Marc Ambroisien as a director of the Company;

4. Approval of the amendment of the articles of the association of the company to provide (i) that the meetings of the board of directors of the Company shall ordinarily take place in the Grand-Duchy of Luxembourg, except as otherwise determined by the board of directors, and (ii) that a majority of directors shall be required to attend such board meetings, either present in person or by a representative, to form a quorum;

5. Approval of the subsequent amendment of Article 12, paragraph 11 of the articles of association of the Company in order to reflect such amendment pursuant to the above resolution; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed of the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to acknowledge the resignations of (i) Mr. Christophe de Backer, with professional address at 18, rue de Hesse, CH-1204 Geneva, Switzerland, as director and as the vice-président of the board of directors of the Company, further to his resignation letter dated 20 January 2015, (ii) Mr. Benjamin de Rothschild, with professional address at 18, rue de Hesse, CH-1204 Geneva, Switzerland, as director and as the vice-président of the board of directors of the Company further to his resignation letter dated 13 February 2015, and (iii) Ms. Cynthia Tobiano, with professional address at 18, rue de Hesse, CH-1204 Geneva, Switzerland, as director of the Company, further to her resignation letter dated 26 February 2015 (the "Resignations"), and, as far as legally practicable, to grant each a discharge for the performance of their mandates as directors of the Company, as and from their respective dates of appointment until (i) in respect of Mr. de Backer, 20 January 2015, (ii) in respect of Mr. de Rothschild, 13 February 2015, and (iii) in respect of Ms. Tobiano, 26 February 2015 (the "Discharges"), with the Discharges to be confirmed upon approval by the Sole Shareholder of the annual accounts of the Company for the current financial year ending on 31 December 2015.

The Sole Shareholder resolves to approve the Resignations and Discharges on that basis.

Third resolution:

It is resolved to approve, further to the letter of acceptance duly executed by the following person, the appointment of Mr. Marc Ambroisien, born in Thionville, on 8th March 1962, with professional address at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, as a director of the Company with effect from the present date and for a period ending on the day of the annual general meeting of shareholders to be held in 2015, the "Appointment".

The Sole Shareholder resolves to approve the Appointment.

As a consequence of the Resignations and the Appointment, the board of directors of the Company will be as and from the present date composed of:

- Mr. Geoffroy Linard de Guertechin;
- Mr. Bernard Herman;
- Mrs. Sabine Rabald;
- Mrs. Ariane de Rothschild;
- Mr. Vincent Taupin;
- Mr. Emmanuel Fiévet;
- Mr. Daniel Trèves;
- Mr. Hugo Ferreira; and
- Mr. Marc Ambroisien.

Fourth resolution:

It is resolved to amend article 12, paragraph 11 of the Company's articles of association to provide that (i) meetings of the board of directors of the Company shall ordinarily take place in the Grand-Duchy of Luxembourg except as otherwise determined by the board of directors, and (ii) a majority of directors of the Company shall be required to attend such meeting, either present in person or by a representative, to form a quorum

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statement and resolution, it is resolved to amend article 12, paragraph 11 of the Company's articles to read as follows (the other paragraphs remaining unchanged):

“ **Art. 12. (paragraph 11).** Meetings of the board of directors shall ordinarily take place in the Grand-Duchy of Luxembourg, except as otherwise determined by the board of directors, and shall require the presence of a majority of directors, either present in person or by representative, which shall form a quorum”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn-up in Esch/Alzette, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder have signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quinze, le onzième jour de mars.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de «Edmond de Rothschild Private Equity S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 21, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social a été transféré de Guernesey au Grand-Duché de Luxembourg par acte du notaire soussigné en date du 1^{er} avril 2014 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1489, en date du 11 juin 2014, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.334 (la «Société»), et modifié pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 1^{er} décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 478, en date du 20 février 2015.

L'assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le président désigne comme secrétaire Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'actionnaire unique de la Société, Edmond de Rothschild Asset Management (Suisse) S.A., une société anonyme de droit suisse, ayant son siège social au 29, route du Pré-Bois, CH-1217 Meyrin, Suisse (l'«Associé Unique»), est dûment représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

L'Actionnaire Unique, représenté comme décrit ci-dessus, a demandé au notaire d'acter ce qui suit:

II.- Que les 1.640.150 (un million six cent quarante mille cent cinquante) actions d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur toutes les résolutions portées à l'ordre du jour, dont l'Actionnaire Unique confirme avoir été valablement informé à l'avance.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Acceptation de la démission de M. Christophe de Backer, de M. Benjamin de Rothschild et de Mme Cynthia Tobiano et approbation des décharges données à chacun d'entre eux pour leurs mandats respectifs en tant qu'administrateurs de la Société;
3. Approbation de la nomination de M. Marc Ambroisien en tant qu'administrateur de la Société;
4. Approbation de la modification des statuts de la Société afin de prévoir (i) que les réunions du conseil d'administration de la Société se tiendront habituellement au Grand-Duché de Luxembourg sauf si le conseil d'administration en décide autrement, et (ii) qu'une majorité d'administrateurs devront assister aux réunions du conseil, soit en personne soit par l'intermédiaire d'un représentant, pour former un quorum;
5. Approbation de la modification subséquente de l'article 12 paragraphe 11 des statuts de la Société afin de prendre en compte la modification faite par la résolution ci-dessus; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Actionnaire Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé que l'Actionnaire Unique renonce à son droit à une convocation préalable à la présente assemblée; l'Actionnaire Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère être valablement convoqué et est donc d'accord pour délibérer et voter sur tous les points de l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite à l'assemblée a été mise à la disposition de l'Actionnaire Unique dans un délai suffisant pour lui permettre d'examiner attentivement chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'accepter les démissions de (i) M. Christophe de Backer, demeurant professionnellement au 18, rue de Hesse, CH-1204 Genève, Suisse en tant qu'administrateur et en tant que vice-président du conseil d'administration de la Société suite à sa lettre de démission en date du 20 janvier 2015, (ii) M. Benjamin de Rothschild, demeurant professionnellement au 18, rue de Hesse, CH-1204 Genève, Suisse en tant qu'administrateur et en tant que vice-président du conseil d'administration de la Société suite à sa lettre de démission en date du 13 février 2015 et (iii) Mme Cynthia Tobiano, demeurant professionnellement au 18, rue de Hesse, CH-1204 Genève, Suisse en tant qu'administrateur de la Société suite à sa lettre de démission en date du 26 février 2015 (les «Démissions»), et, dans la mesure où la loi en donne la possibilité, de donner décharge à chacun d'entre eux de l'exécution de leurs mandats en tant qu'administrateurs de la Société depuis leurs dates de nomination respectives jusqu'au (i) 20 janvier 2015 pour M. de Backer, (ii) 13 février 2015 pour M. de Rothschild et (iii) 26 février 2015 pour Mme Tobiano (les «Décharges»), sous réserve de la confirmation des Décharges par l'Actionnaire Unique lors de l'approbation des comptes annuels de la Société de l'exercice social en cours se terminant le 31 décembre 2015.

L'Actionnaire Unique décide d'approuver les Démissions et les Décharges sur cette base.

Troisième résolution:

Il est décidé d'approuver, suite à la lettre d'acceptation dûment signée par la personne nommée ci-après, la nomination de M. Marc Ambroisien, né à Thionville, le 8 mars 1962, demeurant professionnellement au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société avec effet à compter de la présente date et jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2015 (la «Nomination»)

L'Actionnaire Unique décide d'approuver la Nomination.

En conséquence des Démissions et de la Nomination, le conseil d'administration de la Société sera composé à compter de la présente date de:

- M. Geoffroy Linard de Guertechin;
- M. Bernard Herman;
- Mme. Sabine Rabald;
- Mme. Ariane de Rothschild;
- M. Vincent Taupin;
- M. Emmanuel Fiévet;
- M. Daniel Trèves;
- M. Hugo Ferreira; et
- Mr. Marc Ambroisien.

Quatrième résolution:

Il est décidé de modifier l'article 12 paragraphe 11 des statuts de la Société en vue de prévoir (i) que les réunions du conseil d'administration de la Société se tiendront habituellement au Grand-Duché de Luxembourg sauf si le conseil d'administration en décide autrement, et (ii) qu'une majorité d'administrateurs devront assister aux réunions du conseil soit en personne, soit par l'intermédiaire d'un représentant pour atteindre un quorum.

Cinquième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 12 paragraphe 11 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante (les autres paragraphes demeurant inchangés):

« **Art. 12. (paragraphe 11).** Les réunions du conseil d'administration de la Société se tiendront habituellement au Grand-Duché de Luxembourg sauf si le conseil d'administration en décide autrement, et requerront la présence d'une majorité d'administrateurs, soit en personne soit par l'intermédiaire d'un représentant, qui formeront un quorum.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate par la présente que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 mars 2015. Relation: EAC/2015/6649. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015049114/207.

(150056744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

Ekistics Mezzanine Investors Finance Company 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.600,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 179.547.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 20 mars 2015

A partir du 20 mars 2015, l'adresse du siège social de la Société est au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

L'associé unique a pris note de la démission de Monsieur Fabrice Michel Gilles Mas, Gérant de catégorie A de la Société en date du 16 mars 2015 et décide de nommer Monsieur Eric-Jan van de Laar demeurant professionnellement au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg en qualité de nouveau gérant de catégorie A et pour une durée illimitée.

Le Conseil de gérance se compose donc comme suit:

Monsieur Eric-Jan van de Laar, Gérant de catégorie A

Monsieur Tony Andrew Whiteman, Gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2015.

Pour la société

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015049115/21.

(150056511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

Ekistics Property Investments Finance Company 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 184.617.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 19 mars 2015

A partir du 19 mars 2015, l'adresse du siège social de la Société est au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

L'associé unique a pris note de la démission de Monsieur Fabrice Michel Gilles Mas, Gérant de catégorie A de la Société en date du 16 mars 2015 et décide de nommer Monsieur Eric-Jan van de Laar demeurant professionnellement au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg en qualité de nouveau gérant de catégorie A et pour une durée illimitée.

Le Conseil de gérance se compose donc comme suit:

Monsieur Eric-Jan van de Laar, Gérant de catégorie A

Monsieur Tony Andrew Whiteman, Gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2015.

Pour la société

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015049116/21.

(150056235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

AMB Europe Luxembourg Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.995.

Rectificatif du dépôt No L140187169 du 22/10/2014

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015048972/10.

(150056407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

Emerging Markets Capital Founder SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 195.745.

Extrait de l'acte constitutif conformément à l'article 6 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée

Name of the Partnership	Emerging Markets Capital Founder SCS
Form of the Partnership	Common Limited Partnership (société en commandite simple)
Registered office	7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg
Name of the shareholders with joint and several liability	Emerging Markets Capital S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), whose registered office is at 7, rue Lou Hemmer, L- 1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 193573.
Purpose of the Partnership	The purpose of the Partnership is to carry on the business of an investor and in particular but without limitation to identify, research, negotiate, make and monitor the progress of, and to sell, realise, exchange or distribute, investments. The business of the Partnership shall be carried on with a view to producing profits for distribution in accordance with the limited partnership agreement. Subject to the terms of the limited partnership agreement, the Partnership may execute, deliver and perform all contracts and other undertakings and engage in all activities and transactions as may in the opinion of the general partner be necessary or advisable in order to carry out the foregoing purposes and objectives.
Name of the general partner	Emerging Markets Capital S.à r.l.
Management power and representative capacity of the general partner	The general partner shall have full power and authority to conduct the on-going administration of the Partnership as well as to manage the Partnership pursuant to the limited partnership agreement and the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended, to the extent that such responsibilities have not been allocated to other partners in accordance with the limited partnership agreement. In particular, the general partner is exclusively responsible for: (a) the acceptance of applications to the Partnership from prospective investors and to admit such persons as limited partners by accepting on behalf of the Partnership a duly executed form of adherence; (b) decisions on investment and divestment strategies; (c) decisions on the proposed acquisition of an investment, including any and all decisions on the amount of the investment or the type and financing of such investment; and (d) decisions on any proposed disposal of an investment (including any IPOs).
Commencement date	23 March 2015
Terminate Date	The Partnership is established for an unlimited period of time.

The Emerging Markets Capital Founder SCS partnership agreement extra ct has been drawn up in English and is followed by a French translation, in case of discrepancies between the English and French version, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

Dénomination sociale	Emerging Markets Capital Founder SCS
Forme légale	société en commandite simple
Siège social	7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg
Nom des associés solidaires (associé gérant commandité)	Emerging Markets Capital S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social est au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 12.500 EUR et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193573.
Objet social	L'objet de la Société est d'exercer les activités d'un investisseur et, particulièrement, mais sans s'y limiter, d'identifier, étudier, négocier, effectuer et surveiller le progrès des investissements, et de vendre, de réaliser, d'échanger ou de distribuer les investissements. Les activités de la Société doivent être gérées dans le but de générer des profits qui pourront être distribués en conformité avec les dispositions de l'acte constitutif. La Société pourra, sous réserve des dispositions de l'acte constitutif, exécuter, produire et mettre en oeuvre toute convention et tout autre engagement, et prendre part à toute activité et opération que l'associé gérant commandité estime nécessaire ou recommandable afin de mener à bien les buts et objectifs qui précèdent.
Nom du gérant	Emerging Markets Capital S.à r.l.
Pouvoir de signature du gérant	L'associé gérant commandité doit avoir les pleins pouvoirs et posséder l'autorité compétente afin de mener à bien l'administration de la Société ainsi que la gestion de la Société selon les dispositions de l'acte constitutif ainsi que de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, dans la mesure où de telles responsabilités n'ont pas été allouées à d'autres associés selon les dispositions de l'acte constitutif. L'associé gérant commandité sera exclusivement responsable, en particulier de: (a) l'acceptation de demandes de souscription d'investisseurs potentiels dans la Société et l'admission de telles personnes en tant qu'associés commanditaires en acceptant au nom de la Société un formulaire de souscription; (b) des décisions concernant les investissements et la stratégie de désinvestissement; (c) des décisions sur les acquisitions d'investissement potentielles, y compris toutes décisions portant sur les montants de l'investissement, ou du type et le financement de tel investissement; et (d) des décisions portant sur tout projet de cession d'un investissement (incluant tous IPOs).
Date de commencement	Le 23 mars 2015
Date de fin	La Société a été établie pour une durée indéterminée.

L'extrait de l'acte constitutif de Emerging Markets Capital Founder SCS a été rédigé en langue anglaise et suivi d'une traduction en langue française, en cas de différence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2015049117/86.

(150056512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

EoN Trading S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2541 Luxembourg, 3, rue Jean Soupert.

R.C.S. Luxembourg B 195.740.

— STATUTS

L'an deux mil quinze, le cinq mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Carla WELTER, employé privé, née le 23 août 1974 à Ettelbrück, demeurant à L-2541 Luxembourg, 3, rue Jean Soupert,

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, la loi du 28 décembre 1992 telle que modifiée (ci-après la «Loi») ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. La Société aura la dénomination «EoN Trading S.à r.l.».

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'achat, la vente, l'importation, l'exportation ainsi que le conditionnement de tous produits et sous-produits de la branche agro-alimentaire.

Elle peut fournir toute assistance et conseil en rapport avec l'objet social précisé ci-avant.

Elle pourra accomplir tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, tous actes, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social et permettant d'en faciliter la réalisation. Elle pourra notamment emprunter, et donner en garantie ou consentir des hypothèques.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 8. Le capital social est fixé à TREIZE MILLE EUROS (13.000,- EUR) représenté par cent parts sociales (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent trente euros (130,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. S'il y a deux gérants ou plus, les gérants formeront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de conseil de gérance composé de deux membres ou plus par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées par tous les gérants présents ou représentés.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 16. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, en respect des conditions prévues par la loi.

Art. 17. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Intervention - Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante déclare souscrire le capital comme suit:

- Madame Carla WELTER, prénommée

Cent parts sociales	100
-------------------------------	-----

TOTAL CENT PARTS SOCIALES	100
-------------------------------------	-----

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de TREIZE MILLE EUROS (13.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Le notaire instrumentant constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ huit cent quatre vingt-dix euros (890,- EUR).

Décisions de l'associée unique

1) La Société est administrée par un gérant unique pour une durée indéterminée, à savoir:

- Madame Carla WELTER, prénommée,

La société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-2541 Luxembourg, 3, rue Jean Soupert.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. WELTER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 9 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/7266. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2015.

Référence de publication: 2015049118/125.

(150056479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

European Property Lux AcquiCo 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 191.085.

—
AUSZUG

Aus den Beschlüssen des Geschäftsführerrats vom 30. März 2015 geht hervor, dass der Geschäftssitz der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung auf 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg festgelegt wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 31. März 2015.

Für die Gesellschaft

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2015049119/14.

(150056454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

EuroHoldings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 189.130.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire le 19 mars 2015

Le Conseil décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 1, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg vers le 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, avec effet au 16/03/2015.

Luxembourg, le 23 mars 2015.

Signature

Signataire autorisé

Référence de publication: 2015049120/14.

(150057032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

Ewen Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6750 Grevenmacher, 13, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 164.651.

—
Der Jahresabschluss vom 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015049121/9.

(150056721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

East West Global Drinks S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3450 Dudelange, 28, rue du Commerce.
R.C.S. Luxembourg B 105.276.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 19 mars 2015, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré close pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société:

la société anonyme EAST WEST GLOBAL DRINKS SA (RCS B105276) avec siège social à L-3450 Dudelange, 28, rue du commerce, de fait inconnue à cette adresse.

Les frais ont été mis à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
Stéphanie STAROWICZ
Le liquidateur

Référence de publication: 2015049122/16.

(150056342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

East West Photo-Graphic SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3450 Dudelange, 28, rue du Commerce.
R.C.S. Luxembourg B 112.883.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 19 mars 2015, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré close pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société:

la société anonyme EAST WEST PHOTO-GRAPHIC SA (RCS B112883) avec siège social à L-3450 Dudelange, 28, rue du commerce, de fait inconnue à cette adresse.

Les frais ont été mis à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
Stéphanie STAROWICZ
Le liquidateur

Référence de publication: 2015049123/16.

(150056341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

Ecobel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 33.369.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2014, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ECOBEL S.A.
Société Anonyme
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015049124/14.

(150056262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

EIF Iberian Mezz Coinvestment SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 195.719.

—
STATUTES

Extrait de l'acte constitutif conformément à l'article 6 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée

Name of the Partnership	EIF Iberian Mezz Coinvestment SCSp
Form of the Partnership	Special Limited Partnership (société en commandite spéciale)

Registered office	20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg
Name of the shareholders with joint and several liability	Mezz Coinvestment Management S.à r.l., a private limited liability company (société a responsabilité limitée), whose registered office is at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 195323.
Purpose of the Partnership	<p>The object of the Partnership shall be to make co-investments in accordance with the investment policy of the Partnership.</p> <p>The Partnership may in particular acquire participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and administrate, manage, control and develop such participations. The Partnership may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, Partnership interests and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.</p> <p>Subject to the terms of the shareholders' agreement, the Partnership may only borrow on a short term basis (being less than 12 months). It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Partnership may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons and the Partnership may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of the Partnership assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company or person, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector. Notwithstanding the forgoing, any such borrowing shall be subject to the prior written consent of the limited partner.</p> <p>The Partnership may generally employ any non-speculative techniques and instruments relating to its Investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Partnership against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.</p> <p>The Partnership may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object in accordance with the investment policy.</p>
Name of the general partner	Mezz Coinvestment Management S.à r.l.
Management power and representative capacity of the general partner	<p>Except as otherwise provided for in a shareholders' agreement, if any, in dealing with third parties, the general partner will have the broadest powers to act in the name of the Partnership in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Partnership's objectives.</p> <p>In performing its powers and authorities described above, the general partner shall:</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) take such actions as may be necessary or desirable for the purpose of implementing the provisions of the limited partnership agreement and performing the duties of the general partner pursuant to the terms of the limited partnership agreement and of the shareholders' agreement (including, without limitation, the purchase of insurance in respect of liabilities and hazards connected with the affairs of the Partnership and the Partnership assets); (ii) take such actions as may be necessary or desirable in Luxembourg or any jurisdiction outside Luxembourg in which the Partnership carries on business to establish or preserve the limited liability of the limited partner; (iii) do all or any other acts as are required of it by the limited partnership agreement and the shareholders' agreement; and (iv) act in good faith and in the best interests of the Partnership.
Commencement date	20 March 2015
Terminate Date	The Partnership is established for an unlimited period of time.

The EIF Iberian Mezz Coinvestment SCSp partnership agreement extract has been drawn up in English and is followed by a French translation, in case of discrepancies between the English and French version, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

Dénomination sociale	EIF Iberian Mezz Coinvestment SCSp
Forme légale	société en commandite spéciale
Siège social	20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
Nom des associés solidaires (associé gérant commandité)	Mezz Coinvestment Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social est au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 12.500 EUR et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195323.
Objet social	<p>L'objet de la Société est de faire des Co-Investissements conformément à la politique d'investissement de la Société.</p> <p>La Société a pour objet l'acquisition de participations, au Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion, le contrôle et le développement desdites participations. La Société pourra plus particulièrement acquérir par voie de souscription, d'achat et d'échange ou de toute autre manière des effets, des intérêts de la Société ou d'autres titres de participation, des obligations garanties, des obligations non garanties, des certificats de dépôt et d'autres instruments de dette et d'une manière plus générale, tous titres et instruments financiers émis par une entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra par ailleurs investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.</p> <p>Sous réserve des dispositions de tout pacte d'actionnaires, la Société ne pourra emprunter qu'à court terme sous quelque forme que ce soit (soit moins de 12 mois). Elle pourra émettre des billets, des obligations et tous types de titres d'emprunt et de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris de manière non limitative, le produit d'emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées et toutes autres sociétés. La Société pourra également octroyer des garanties et gager, transférer, grever ou créer autrement et accorder des sûretés sur la totalité ou une partie des actifs de la Société aux fins de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société, et, d'une manière générale, pour son propre avantage et/ou pour celui de toute autre société ou personne, à chaque fois dans la mesure où ces activités ne sont pas considérées comme étant des. Afin que nul doute ne subsiste, la Société ne pourra pas exercer des activités réglementées du secteur financier sans en avoir obtenu l'autorisation requise. Nonobstant ce qui précède, tout tel emprunt sera sujet à l'accord écrit de l'actionnaire commanditaire.</p> <p>La Société pourra utiliser toutes les techniques non-spéculatives et tous les instruments relativement à ses Investissements aux fins de les gérer efficacement, y compris mais sans s'y limiter, des techniques et instruments désignés à protéger la Société ses investissements et de se protéger contre les risques liés au crédit, l'exposition au taux de change, les risques liés au taux d'intérêt et d'autres risques. La Société pourra effectuer toutes opérations et toutes transactions qui, directement ou indirectement, favoriseront ou se rapporteront à son objet social conformément à sa politique d'investissement.</p>
Nom du gérant	Mezz Coinvestment Management S.à r.l.
Pouvoir de signature du gérant	<p>Sous réserve, le cas échéant, de dispositions contraires dans un pacte d'actionnaires, l'actionnaire gérant commandité aura, envers les tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour accomplir et approuver tous actes et opérations cohérents avec l'objet de la Société. Dans le cadre de l'exécution de ses pouvoirs et autorités décrits ci-dessus, l'actionnaire gérant commandité va:</p> <p>(i) prendre toutes mesures qui pourront être nécessaires ou souhaitables à l'application des dispositions de l'acte constitutif et à l'exercice des fonctions de l'associé gérant commandité selon les termes de l'acte constitutif et du pacte d'actionnaires (y compris, mais sans s'y limiter, l'achat d'assurance couvrant les responsabilités et risques relatifs aux affaires de la Société et des actifs de la Société);</p> <p>(ii) prendre toutes mesures qui pourront être nécessaires ou souhaitables au Luxembourg ou dans toute autre juridiction hors du Luxembourg, où la Société exerce des activités, afin d'établir ou préserver la responsabilité limitée de l'associé gérant commandité;</p>

(iii) accomplir tous actes qui seront exigés de sa part par l'acte constitutif ou le pacte d'actionnaires; et
(iv) agir de bonne foi et dans le meilleur intérêt de la Société.

Date de commencement Le 20 mars 2015
Date de fin La Société a été établie pour une durée indéterminée.

L'extrait de l'acte constitutif de EIF Iberian Mezz Coinvestment SCSp a été rédigé en langue anglaise et suivi d'une traduction en langue française, en cas de différence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2015049125/141.

(150056202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

Dealing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1531 Luxembourg, 14, rue de la Fonderie.
R.C.S. Luxembourg B 38.327.

Le Bilan abrégé au 31 Décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 mars 2015.

Référence de publication: 2015049101/10.

(150056192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

Emile Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 181.731.

Par décision de l'administrateur unique du 24 mars 2015, Monsieur Alfred GUETTI, domicilié professionnellement au 8A, rue de Messancy, L-4962 CLEMENCY, a été coopté administrateur unique en remplacement de Monsieur Martin RUTLEDGE, démissionnaire au 31 mars 2015.

Le mandat de l'administrateur unique s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2021.

Luxembourg, le 31 mars 2015.

Pour: EMILE GESTION S.A.
Société anonyme
Experta Luxembourg
Société anonyme

Référence de publication: 2015049128/16.

(150056446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

Epic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 174.129.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 18 mars 2015

Le Conseil décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg vers le 11, Avenue de la Porte Neuve. L-2227 Luxembourg, avec effet au 16/03/2015.

Luxembourg, le 23 mars 2015.

Signature
Signataire autorisé

Référence de publication: 2015049129/13.

(150056755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

Eruti GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 118, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 41.553.

Der Jahresabschluss vom 01.01.2014 - 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015049130/10.

(150056695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

Etincelle Private S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 159.880.

Par décision de l'administrateur unique du 24 mars 2015, Monsieur Alfred GUETTI, domicilié professionnellement au 8A, rue de Messancy, L-4962 CLEMENCY, a été coopté administrateur unique en remplacement de Monsieur Martin RUTLEDGE, démissionnaire au 31 mars 2015.

Le mandat de l'administrateur unique s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2021.

Luxembourg, le 31 mars 2015.

Pour: ETINCELLE PRIVATE S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015049131/16.

(150056445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

ETRM Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 186.338.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015049132/9.

(150056182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

Europe Hi-Tech Automation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 142.032.

En date du 31 mars 2015 il a été convenu ce qui suit:

L'adresse des administrateurs:

M. Davoud MANSOURI est transférée au: 18, Amini Alley, 1435893681 Teheran /Iran.

M. Amir Hossein MANSOURI est transférée au: 18, Amini Alley, 1435893681 Teheran /Iran.

Mme Yasaman MANSOURI est transférée au: 18, Amini Alley, 1435893681 Teheran /Iran.

Mme Fahimeh DEGHANI ASHKEZARY est transférée au: 18, Amini Alley, 1435893681 Teheran /Iran.

L'adresse de l'administrateur-délégué:

M. Davoud MANSOURI est transférée au: 18, Amini Alley, 1435893681 Teheran /Iran.

La démission de la société AUTONOME DE REVISION, commissaire aux comptes de la société EUROPE HI-TECH AUTOMATION S.A. est acceptée, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE TREVES S.C.

Agent domiciliaire

Référence de publication: 2015049133/20.

(150056706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

European Financial Control S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 70.009.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 18 mars 2015

Le Conseil décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg vers le 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, avec effet au 16/03/2015.

Luxembourg, le 23 mars 2015.

Signature

Signataire autorisé

Référence de publication: 2015049134/13.

(150057029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

EVR Medical S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 142.737.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015049135/10.

(150056913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

F. Schiltz, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 32, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 135.737.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la société le 18 mars 2015

Il résulte des résolutions de l'associé unique du 18 mars 2015 que:

L'associé unique décide d'approuver le transfert de cinquante (50) parts sociales de Madame Myriam Steinhoff-Bitsch, intervenu comme suit:

- Cinquante (50) parts sociales ont été cédées par Madame Myriam Steinhoff-Bitsch à Monsieur Frédéric Steinhoff suivant acte sous seing privé intervenu en date du 18 mars 2015.

L'associé unique décide d'acter la démission du gérant administratif Madame Myriam Steinhoff-Bitsch intervenu en date du 18 mars 2015. Monsieur Frédéric Steinhoff sera dès à présent gérant de la société pour une durée indéterminée avec le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

L'associé acte la nouvelle adresse de l'associé et gérant Frédéric Steinhoff: 6, impasse Franche Comte, F-57970 Yutz (France).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2015.

Pour extrait conforme

Pour la gérance

Référence de publication: 2015049139/22.

(150056784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

Genie Securitization S.à.r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1460 Luxembourg, 48, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 195.735.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the fifth of March.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Stephan Bernhard WOERNLE, managing director, born on April 5th, 1969 in Apples, Vaud (Switzerland), residing at Armani Residences 1306, Burj Khalifa, Downtown Dubai, United Arab Emirates,

here represented by Mr Sylvain KIRSCH, director, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 25th, 2015;

2) Mr Fabien WANNIER, director, born on July 18th, 1977 in Bern (Switzerland), residing at The Address Downtown Dubai, Mohammed Bid Rashid Boulevard, P.O. Box 123234, Apt nr. 2008, Dubai, United Arab Emirates,

here represented by Mr Sylvain KIRSCH, director, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 27th, 2015; and

3) LSE Invest S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 127, rue de Mühlentbach, L-2168 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 194.573,

here represented by Mr Sylvain KIRSCH, director, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 27th, 2015.

Which proxies shall be signed "ne varietur" by the attorney of the above named parties and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for purposes of registration.

The above named parties, represented as mentioned above, have declared their intention to constitute by the present deed a private limited liability company under the name of Genie Securitization S.à r.l (the "Company") and to draw up its articles of association as follows:

Title I. - Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) being a securitization company (société de titrisation) within the meaning of the Luxembourg law of 22 March 2004 on securitization, as amended (hereafter the "Securitization Law") and which shall be governed by the Securitization Law, the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by these articles of incorporation (the "Articles").

Art. 2. The name of the Company is "Genie Securitization S.à r.l."

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality by decision of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company.

Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company that is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The Company is established for an unlimited period.

Art. 5. The Company shall have as its business purpose the securitization, within the meaning of the Securitization Law whereas the Company shall acquire the risks derived from certain underlying assets (the "Permitted Assets"). It may also transfer and dispose of the Permitted Assets it holds, whether existing or future in one or more transactions or on a continuous basis. The Company may enter into any agreement and perform any action necessary or useful for the purposes of securitizing Permitted Assets, provided it is consistent with the Securitization Law.

The Company will finance itself through the issuance of bonds, notes or other debt securities (howsoever described) and, on an ancillary basis, through loans and whether on a secured or unsecured basis and from any person permitted by applicable law (including the Company's shareholders).

Art. 6. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers of the Company may, in accordance with the terms of the Securitization Law, and in particular its article 5, create one or more compartments within the Company. Each compartment shall correspond to a distinct part of the assets and liabilities in respect of the corresponding funding. The resolution of the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers creating one or more compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto, shall be binding as of the date of such resolutions against any third party.

As between investors, each compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of creditors and investors of the Company that (i) have been designated as relating to a compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a compartment are strictly limited to the assets of that compartment which shall be exclusively available to satisfy such creditors and investors. Creditors and investors of the Company whose rights are not related to a specific compartment of the Company shall have no rights to the assets of any such compartment.

Unless otherwise provided for in the resolution of the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers of the Company creating such compartment, no resolution of the manager or board of managers of the Company may amend the resolution creating such compartment or to directly affect the rights of the creditors whose rights

relate to such compartment without the prior approval of the creditors whose rights relate to such compartment. Any decision of the manager or in case of plurality of managers, the board of managers, taken in breach of this provision shall be void.

Without prejudice to what is stated in the preceding paragraph, each compartment of the Company may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of another compartment of the Company or of the Company itself.

Art. 7. The bankruptcy or the insolvency of the sole shareholder or, as the case may be, of one of the shareholders does not trigger the dissolution of the Company.

Title II. - Capital - Shares

Art. 8. The capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1) each.

Art. 9. Shares can be freely transferred by the sole shareholder in case there is only one shareholder.

So long as there is more than one shareholder, shares are freely transferable among shareholders. Transfers of shares inter vivos to non-shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the capital. For all other matters pertaining to transfers of shares, reference is made to Articles 189 and 190 of the Law.

Art. 10. A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the Company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers appointed by the shareholders for an undetermined term. If several managers are appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In case of plurality of managers, the members of the board of managers will appoint a chairman who shall be a member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for the accomplishment of the corporate purpose of the Company, except those expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of participants.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers represented by the manager delegated for this purpose.

In case of plurality of managers, the Company shall be bound by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

In case of plurality of managers, the board of managers may only deliberate or act validly if at least fifty percent (50%) of its members is present either in person or by proxy.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the votes of the managers present either in person or by proxy. The chairman of the board of managers shall have a casting vote.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated in Luxembourg.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The accounts of the Company are audited by one or more approved statutory auditors (réviseur d'entreprises agréé).

The approved statutory auditor(s) shall be appointed by the sole manager or the board of managers of the Company, which shall determine their number, remuneration and the duration of their appointment.

Title V. - General meeting of shareholders

Art. 13. The sole shareholder shall exercise all the powers vested in the general meeting of the shareholders under section XII of the Law.

All decisions exceeding the powers of the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one shareholder, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital. General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg.

Title VI. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 14. The accounting year of the Company shall begin on 1 January of each year and shall terminate on 31 December of the same year.

Art. 15. Each year on 31 December an inventory of the assets and the liabilities of the Company together with a balance sheet and a profit and loss account shall be prepared.

The revenues of the Company, deduction made of general expenses and charges, amortization and provisions constitute the net profit.

After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortization, the credit balance represents the net profits of the Company. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10 % of the capital of the Company.

The balance is at the disposal of the sole shareholder or of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Title VII. - Liquidation - Dissolution

Art. 16. Without prejudice to the provisions set out in the last paragraph of article 6, and subject to the authorization of the sole shareholder or, as the case may be, by the meeting of shareholders, which may be required when the articles of incorporation of the Company are modified, each compartment of the Company may be put into liquidation and its shares redeemed by a decision of the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, of the Company.

Art. 17. In case of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be shareholders, designated by the sole shareholder or, as the case may be, by the meeting of shareholders in accordance with the majority condition set out under Article 142 of the Law.

The liquidator(s) shall be vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Title VIII. - Varia

Art. 18. The parties refer to the existing legal provisions for all matters not provided for in the present articles of incorporation.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31 December 2015.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the appearing parties declare to subscribe the whole capital as follows:

	Shares
Mr Stephan WOERNLE	6,250
Mr Fabien WANNIER	3,125
LSE Invest S.à r.l.	3,125
TOTAL	<u>12,500</u>

The shares have been fully paid up to the amount of one euro (EUR 1) per share by a total contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500). As a result the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

Extraordinary general meeting

After the articles of incorporation have thus been drawn up, the above named shareholders have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company is established at 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as managers (gérants) of the Company and shall be members of the board of managers of the Company for an undetermined period of time:
 - a) Mr Pascal BRUZZESE, company director, born on April 7th, 1966 in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), with professional address at 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg;
 - b) Mr Fabien WANNIER, company director, born on July 18th, 1977 in Bern (Switzerland), with professional address at Downtown Dubai, P.O. Box 123234, Apt nr. 2008, Dubai, United Arab Emirates;
 - c) Mrs Milène BELEM, company director, born on August 13th, 1985 in Samuel / Soure (Portugal), with professional address at 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg; and
 - d) Mr Sylvain KIRSCH, company director, born on April 8th, 1956, in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), with professional address at 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German translation. On request of the same appearing person and in case of differences between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, whom is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the German version:

Im Jahr zweitausendfünfzehn, am fünften März.

Vor dem unterzeichneten Notar Martin SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Sind Erschienen:

- 1) Herr Stephan Bernhard WOERNLE, Geschäftsführer, geboren am 5. April 1969 in Apples, Vaud (Schweiz), mit Wohnsitz in Armani Residences 1306, Burj Khalifa, Downtown Dubai, United Arab Emirates, hier vertreten durch Herrn Sylvain KIRSCH, Direktor, mit beruflicher Adresse in Luxemburg, durch eine am 25. Februar 2015 erteilte Vollmacht;
- 2) Herr Fabien WANNIER, Geschäftsführer, geboren am 18. Juli 1977 in Bern, Schweiz, mit Wohnsitz in The Address Downtown Dubai, Mohammed Bid Rashid Boulevard, P.O. Box 123234, Apt nr. 2008, Dubai, United Arab Emirates, hier vertreten durch Herrn Sylvain KIRSCH, Direktor, mit beruflicher Adresse in Luxemburg, durch eine am 27. Februar 2015 erteilte Vollmacht; und
- 3) LSE Invest S. à r.l., eine luxemburgische société à responsabilité limitée, mit Sitz in der 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg und eingetragen im Luxembourg Handelsregister unter der Nummer B 194.573, hier vertreten durch Herrn Sylvain KIRSCH, Direktor, mit beruflicher Adresse in Luxemburg, durch eine am 27. Februar 2015 erteilte Vollmacht.

Welche Vollmachten, nachdem sie durch den oben genannten Vertreter und den unterzeichnenden Notar „ne varietur“ gezeichnet wurden, mit dieser Urkunde verbunden bleiben sollen, um zusammen registriert zu werden.

Die erschienene Parteien, vertreten wie oben beschrieben, haben den Notar gebeten, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung société à responsabilité limitée namens Genie Securitization S.à r.l. (die "Gesellschaft"), welche die Parteien gründen, wie folgt zu beurkunden:

Titel I. - Zweck, Bezeichnung, Sitz, Dauer

Art. 1. Es gibt eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche als Verbriefungsgesellschaft im Sinne des Gesetzes vom 22. März 2004 über Verbriefungen, wie abgeändert (das „Verbriefungsgesetz“), gilt, und welche dem Verbriefungsgesetz, dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert (das „Gesetz“), sowie dieser Satzung (die „Satzung“), unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „Genie Securitization S.à r.l.“

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Stadt Luxemburg. Er kann innerhalb der Stadt Luxemburg durch Entscheidung des Geschäftsführers oder, je nach dem Fall, der Geschäftsführer, verlegt werden.

Sofern außerordentliche Ereignisse, insbesondere politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur einzutreten drohen oder eingetreten sind, welche die normale Geschäftstätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die Verbindung zwischen diesem Sitz und ausländischen Staaten beeinträchtigen, kann die Gesellschaft ihren Sitz nach Maßgabe der in Luxemburg geltenden Rechtsvorschriften vorübergehend bis zum Ende dieser Ereignisse in einen anderen Staat verlegen. Eine solche Sitzverlegung hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft.

Die Erklärung der Sitzverlegung soll Dritten durch jenes Organ der Gesellschaft bekannt gemacht werden, welches angesichts der herrschenden Umstände am besten dazu in der Lage ist.

Art. 4. Die Gesellschaft ist auf unbeschränkte Dauer gegründet.

Art. 5. Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung von Verbriefungsgeschäften im Sinn des Verbriefungsgesetzes, das auf die Gesellschaft Anwendung findet, wobei die Gesellschaft Risiken erwerben soll, die sich aus bestimmten Vermögensgegenständen ergeben (die „Zulässigen Vermögensgegenstände“). Die Gesellschaft kann die Zulässigen Vermögensgegenstände in einer oder mehreren Transaktionen oder auf einer dauernden Basis übertragen und über sie verfügen. Die Gesellschaft kann jede Art von Vertrag abschließen und alle Aktivitäten ausüben, die für die Durchführung der Verbriefung der Zulässigen Vermögensgegenstände erforderlich oder nützlich sind, wenn und soweit diese mit dem Verbriefungsgesetz vereinbar sind.

Die Gesellschaft soll sich durch die Emission von Anleihen, Schuldverschreibungen oder anderen Schuldtiteln (wie auch immer bezeichnet) sowie in einem untergeordnetem Rahmen durch besicherte oder unbesicherte Darlehen finanzieren, die von jedermann gewährt werden können soweit rechtlich erlaubt (einschließlich den Gesellschaftern).

Art. 6. Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand kann in Übereinstimmung mit den Vorschriften des Verbriefungsgesetzes, insbesondere Artikel 5, eines oder mehrere Sondervermögen („compartments“) innerhalb der Gesellschaft errichten. Jedes Sondervermögen ist einem bestimmten Teil der Aktiva und Passiva des Gesellschaftsvermögens entsprechend seiner jeweiligen Finanzierung zugeordnet. Der Beschluss der Geschäftsführers oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, des Vorstands hinsichtlich der Errichtung eines oder mehrerer Sondervermögen innerhalb der Gesellschaft, einschließlich etwaiger Änderungen diesbezüglich, soll Drittparteien gegenüber ab dem Zeitpunkt der Beschlussfassung wirksam sein.

Aus Investorensicht wird jedes Sondervermögen als selbständige Einheit behandelt. Ansprüche von Gläubigern und Investoren die (i) mit einem Sondervermögen zusammenhängen oder (ii) die mit der Errichtung, dem Bestehen oder der Abwicklung eines solchen Sondervermögens entstanden sind, sind beschränkt auf die Vermögensgegenstände eines solchen Sondervermögens, die ausschließlich den Gläubigern und den Investoren dieses bestimmten Sondervermögens zur Befriedigung ihrer Ansprüche zur Verfügung stehen. Gläubiger und Investoren der Gesellschaft, deren Ansprüche sich nicht auf die Vermögensgegenstände eines bestimmten Sondervermögens beziehen, können keine Ansprüche auf die Vermögensgegenstände dieses oder anderes Sondervermögen der Gesellschaft geltend machen.

Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand kann den Inhalt eines Beschlusses über die Errichtung eines bestimmten Sondervermögens nicht abändern oder die auf ein solches Sondervermögen bezogenen Ansprüche eines Gläubigers beeinträchtigen, ohne die vorherigen Zustimmung der betroffenen Gläubiger einzuholen, es sei denn, der Beschluss des Geschäftsführers oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, des Vorstands über die Errichtung dieses Sondervermögens bestimmt etwas anderes. Jeder anders lautende Beschluss des Geschäftsführers oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, des Vorstands diesbezüglich ist nichtig.

Jedes Sondervermögen der Gesellschaft kann unabhängig voneinander abgewickelt werden, ohne dass eine solche Abwicklung zur Abwicklung eines anderen Sondervermögens oder zur Liquidation der Gesellschaft führt.

Art. 7. Die Gesellschaft wird nicht durch Insolvenz, Zahlungsunfähigkeit oder Verlust der Geschäftsfähigkeit des alleinigen Anteilsinhabers oder eines Gesellschafters aufgelöst.

Titel II. - Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 8. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) und ist eingeteilt in zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteile von je einem Euro (1,- EUR).

Art. 9. Solange nur ein Anteilsinhaber besteht, kann dieser die Anteile frei übertragen.

Für den Fall mehrerer Gesellschafter sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Eine Abtretung von Anteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter kann nur nach vorheriger Zustimmung von Gesellschaftern, welche mindestens drei Viertel (3/4) des Kapitals vertreten, erfolgen. Für alle anderen Angelegenheiten wird auf die Artikel 189 und 190 des luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften verwiesen.

Art. 10. Ein Gesellschafter, seine Erben, Vertreter, Berechtigten oder Gläubiger können weder einen Antrag auf Siegelanlegung an den Gütern und Werten der Gesellschaft stellen, noch in irgendeiner Form den normalen Geschäftsgang der Gesellschaft beeinträchtigen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Bilanzen und die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung beziehen.

Titel III. - Verwaltung

Art. 11. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern, welche von den Gesellschaftern für eine unbestimmte Dauer gewählt werden, verwaltet. Sofern mehrere Geschäftsführer gewählt sind, bilden sie einen Vorstand. Die Geschäftsführer können ohne Angabe von Gründen, ad nutum, abgewählt werden.

Im Falle mehrerer Geschäftsführer bestimmt der Vorstand einen Vorsitzenden, der Mitglied des Vorstandes ist.

Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand ist mit den größtmöglichen Befugnissen ausgestattet, um alle Handlungen zur Verwaltung und Geschäftstätigkeit der Gesellschaft im Einklang mit dem Gesellschaftszweck durchführen zu können, wobei ihm alle Befugnisse zustehen, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Gesellschafterversammlung zugeschrieben werden.

Sollte die Gesellschaft als Klägerin oder Beklagte in einem Rechtsstreit auftreten, vertritt der Geschäftsführer, oder im Falle des Vorstandes der vom Vorstand dafür autorisierte Geschäftsführer, die Gesellschaft in ihrem eigenen Namen.

Im Falle der Ernennung mehrere Geschäftsführer wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Vorstandes rechtswirksam verpflichtet.

Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand kann seine Zuständigkeiten für spezielle Aufgaben an Unterbevollmächtigte oder an einen oder mehrere ad hoc Vertreter delegieren.

Im Falle mehrerer Geschäftsführer kann der Vorstand nur wirksam entscheiden, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Vorstandes benötigen eine Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer. Der Vorsitzende des Vorstandes hat dabei die ausschlaggebende Stimme.

Alle Treffen des Vorstandes finden in Luxemburg statt.

Beschlüsse, welche von allen Mitgliedern des Vorstandes unterzeichnet sind, gelten als genauso wirksam angenommen, als wenn diese Beschlüsse bei einer korrekt einberufenen und abgehaltenen Vorstandssitzung getroffen worden wären. Die Unterschriften können auf einem einzelnen Dokument oder auf mehreren identischen Kopien erscheinen und sie können durch Brief, Telefax oder ähnliche Kommunikation nachgewiesen werden.

Außerdem soll jedes Vorstandsmitglied, welches an einer Vorstandssitzung im Wege einer Kommunikationshilfe (einschließlich Telefon) teilnimmt, welche es den (selbst, durch Vollmacht oder ebenfalls durch eine Kommunikationshilfe) anwesenden Vorstandsmitgliedern erlaubt, das andere Vorstandsmitglied jederzeit während der Sitzung zu hören und selbst gehört zu werden als für diese Vorstandssitzung anwesend gelten und soll bei der Aufstellung des Quorums und mit seiner Stimme bei Abstimmungen während einer solchen Sitzung berücksichtigt werden.

Sollte ein Beschluss im Wege einer Telefonkonferenz gefasst werden, so soll der Beschluss als in Luxemburg gefasst gelten, sofern die Telefonkonferenz von Luxemburg aus initiiert wurde.

Titel IV. - Aufsicht

Art. 12. Der Jahresabschluss wird durch den unabhängigen Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises agréé) geprüft.

Der unabhängige Wirtschaftsprüfer wird durch den Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, den Vorstand, ernannt. Seine Anzahl, Amtsdauer und Belohnung werden durch den Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, den Vorstand, bestimmt.

Titel V. - Gesellschafterversammlung

Art. 13. Solange die Gesellschaft nur einen Anteilshaber hat, übt dieser die Rechte der Gesellschafterversammlung gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften aus.

Alle Entscheidungen, die die Kompetenzen der Geschäftsführer überschreiten, werden von dem alleinigen Anteilshaber oder der Gesellschafterversammlung getroffen. Solche Beschlüsse müssen schriftlich gefasst werden und werden in einem speziellen Register der Gesellschaft eingetragen.

Für den Fall mehrerer Gesellschafter, werden die Beschlüsse in der Gesellschafterversammlung gefasst oder durch schriftliche Beratung auf Initiative der Geschäftsführung. Beschlüsse gelten nur als angenommen, wenn Gesellschafter, welche mehr als fünfzig Prozent (50%) des Kapitals vertreten, zugestimmt haben. Die Gesellschafterversammlungen finden in Luxemburg statt.

Titel VI. - Geschäftsjahr, Gewinn, Reserven

Art. 14. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

Art. 15. Jedes Jahr, am 31. Dezember, werden ein Inventar der Aktiva und Verpflichtungen der Gesellschaft, sowie eine Bilanz und eine Gewinn und Verlustrechnung erstellt.

Die Einkommen der Gesellschaft, nach Abzug der generellen Ausgaben und der Unkosten, der Abschreibungen und der Provisionen, stellen den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; dieser Abzug ist solange obligatorisch, bis der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt. Der Abzug muss allerdings wieder

bis zur vollständigen Herstellung des Reservefonds aufgenommen werden, wenn der Fonds, zu welchem Zeitpunkt und aus welchem Grund auch immer, vermindert wurde.

Der verbleibende Betrag des Nettogewinns steht dem alleinigen Anteilinhaber oder der Gesellschafterversammlung zur Verfügung.

Titel VII. - Liquidation, Auflösung

Art. 16. Unbenommen des letzten Absatzes von Artikel 6 und abhängig von der Entscheidung des alleinigen Anteilinhabers oder der Gesellschafterversammlung, deren Einberufung im Falle einer Abänderung der Satzung erforderlich ist, kann jedes Sondervermögen durch Beschluss des Geschäftsführers oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, des Vorstands abgewickelt und seine Anteile zurückgegeben werden.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren ausgeführt, welche keine Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung, mit der in Artikel 142 des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen Abänderungsgesetzen bestimmten Mehrheit, ernannt werden.

Der (die) Liquidator(en) verfügt/verfügen über die weitestgehenden Befugnisse zur Veräußerung der Aktiva und Beilegung der Verpflichtungen.

Titel VIII. - Verschiedenes

Art. 18. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Parteien auf die bestehenden gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2015.

Zeichnung

Nachdem die oben erwähnte Satzung festgelegt wurde, erklärt die erschienenen Parteien, das gesamte Gesellschaftskapital wie folgt zu zeichnen:

	Anteile
Herr Stephan WOERNLE	6.250
Herr Fabien WANNIER	3.125
LSE Invest S.à r.l.	3.125
GESAMT:	<u>12.500</u>

Alle Anteile wurden zum vollen Betrag von einem Euro (1,- EUR) pro Anteil durch Barzahlung von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-EUR) vollständig bezahlt, so dass nunmehr die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, was auch dem Notar gegenüber nachgewiesen wurde.

Kostenschätzung

Die Kosten, Ausgaben, Entschädigungen und sonstigen Aufwendungen, welche die Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung tragen muss, belaufen sich auf ungefähr eintausendfünfhundert Euro (1.500,-EUR).

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Die oben benannten Parteien, welche das gesamte gezeichnete Kapital der Gesellschaft repräsentieren, beschließen sofort im Anschluss an die Gründung der Gesellschaft eine außerordentliche Gesellschafterversammlung abzuhalten. Nach der Feststellung, dass sich die Gesellschafterversammlung ordnungsgemäß zusammengefunden hat, beschließen sie folgendes:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg;
2. Als Geschäftsführer (gérants) werden für eine unbestimmte Dauer folgende Personen ernannt:
 - a) Herr Pascal BRUZZESE, Geschäftsführer, geboren in Esch-sur-Alzette (Großherzogtum Luxemburg) am 7. April 1966, mit beruflicher Anschrift in 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg;
 - b) Herr Fabien WANNIER, Geschäftsführer, geboren in Bern (Schweiz), am 18. Juli 1977, mit beruflicher Anschrift in The Address Downtown Dubai, Mohammed Bid Rashid Boulevard, P.O. Box 123234, Apt nr. 2008, Dubai, United Arab Emirates;
 - c) Frau Milène BELEM, Geschäftsführer, geboren in Samuel / Soure (Portugal), am 13. August 1985 mit beruflicher Anschrift in 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg; und
 - d) Herr Sylvain KIRSCH, Geschäftsführer, geboren in Luxembourg (Großherzogtum Luxemburg), am 8. April 1956, mit beruflicher Anschrift in 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache verstehen und sprechen kann, erklärt, dass die vorstehende Urkunde auf Verlangen der Parteien auf Englisch abgefasst worden ist gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Die Parteien legen fest, dass im Falle von Widersprüchen zwischen beiden Versionen, die englische Version Vorrang hat.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem diese Urkunde der erschienenen Person, welche dem Notar durch Vorname, Name, Stand und Wohnort bekannt ist, vorgelesen wurde, hat diese Person zusammen mit dem Notar die Urkunde unterzeichnet.

Signé: S. Kirsch et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 16 mars 2015. 2LAC/2015/5614. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2015.

Référence de publication: 2015049174/397.

(150056317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

Banque Carnegie Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 43.569.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015049005/9.

(150056179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

Makong S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8310 Capellen, 56, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 195.751.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fourth of March.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Mr Peter BRAVE, director of companies, born on 28 July 1966 in Amsterdam (Netherlands), residing at Botter 39 23, NL-8243 KA Lelystad (Netherlands).

Such appearing person has required the officiating notary to enact the deed of association of a public limited company (société anonyme) to establish as follows:

I. Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a public limited company ("société anonyme"), under the name of "MAKONG S.A." (hereinafter the "Company").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The purpose of the company is the purchase and selling of equipment and kitchen tools, as well as any operation related directly or indirectly to the achievement of the corporate purpose or its extension.

The company may also perform all operations pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any form whatsoever, in any business, as well as administration, management, control and development of those participations.

The company may particularly use its funds for the establishment, management, development, upgrading in value and the liquidation of a portfolio consisting of all securities and patents of any origin, participate in the creation, development and control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or option to purchase and any other way, all securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to highlight these cases and patents.

The company may borrow in any form whatsoever.

The company may, within the limits set by law, grant any group company or any shareholder any assistance, loans, advances or guarantees.

In its activity, the company may grant mortgage, borrow with or without guarantee or surety for others corporations and individuals, subject to the relevant legal provisions.

The company may also carry out all real estate, securities, commercial, industrial and financial operation, necessary and useful for the achievement of the corporate purpose.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Mamer.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

II. Social capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), represented by one hundred (100) shares of a par value of three hundred and ten Euro (EUR 310.-) each.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Thursday of the month of April at 11.00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of video-conference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of directors may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of video-conference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two directors or the sole signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

- 1.- The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2015.
- 2.- The first General Meeting will be held in the year 2016.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the one hundred (100) shares have been subscribed by Mr Peter BRAVE, prenamed and have been fully paid up by payment in cash so that the amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Costs

The amount for expenditures and expenses, remunerations and costs, under whichever form, which are to be paid by the Company or which are to be born by the Company for reasons of its incorporation, amounts to approximately one thousand two hundred eighty Euros.

Extraordinary general meeting Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing parties, representing the whole of the subscribed share capital, have adopted the following resolutions:

I. The following person is appointed as director:

Mr Peter BRAVE, director of companies, born on 28 July 1966 in Amsterdam (Netherlands), residing at Botter 39 23, NL-8243 KA Lelystad (Netherlands)

Their mandate shall end after the annual general meeting in 2020.

II. The following company is appointed as statutory auditor for a period ending at the date of the Annual General Meeting to be held in 2020:

DANA SERVICES S.à r.l., having its registered office in L-7440 Lintgen, 9, rue de Diekirch, filed at the Companies and Trade Register of Luxembourg («Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg») section B, under the number 71.643.

III. The registered seat of the Company shall be in L-8310-Capellen, 56 route d'Arlon.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the appearing person, acting as said before, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said mandatory signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Peter BRAVE, administrateur de sociétés, né le 28 juillet 1966 à Amsterdam (Pays-Bas), demeurant à Botter 39 23, NL-8243 KA Lelystad (Pays-Bas).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «MAKONG S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente de matériel de cuisine et d'outillage, ainsi que toute opération se rapportant directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Mamer.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires **Décisions de l'actionnaire unique**

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2^{ème} jour du mois d'avril à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visio-conférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visio-conférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés les cent (100) actions ont été souscrites par la société Monsieur Peter BRAVE, prénommé et ont été entièrement libérées moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cent quatre-vingts euros.

Assemblée générale des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Le comparant prédésigné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

I. Est nommé au poste d'administrateur unique:

Monsieur Peter BRAVE, administrateur de sociétés, né le 28 juillet 1966 à Amsterdam (Pays-Bas), demeurant à Botter 39 23, NL-8243 KA Lelystad (Pays-Bas);

Le mandat de l'administrateur unique prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'exercice 2020.

II. La société suivante est nommée commissaire aux comptes pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle se réunissant 2020:

La société «DANA SERVICES S.à r.l.», avec siège social à L L-7440 Lintgen, 9, rue de Diekirch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 71643.

III. Le siège social de la Société est fixé à L-8310-Capellen, 56, route d'Arlon.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Peter BRAVE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 26 mars 2015. Relation GAC/2015/2562. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015049349/421.

(150056646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

Mezquita & Associates Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R.C.S. Luxembourg B 103.462.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme MEZQUITA & ASSOCIATES SOPARFI S.A. en liquidation volontaire ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, Boulevard Napoléon 1^{er}, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 103.462, avec un capital souscrit de trente et un mille euros (31.000.- EUR) représenté par cent (100) actions avec une valeur nominale de trois cent dix euros (310.- EUR) chacune, constituée, suivant acte reçu, par Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 497, en date du 13 juillet 2000, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 février 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Cristiana VALENT, employée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Norbert MEISCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Présentation du rapport liquidateur.
- 2.- Nomination d'un commissaire-vérificateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Approbation du rapport du commissaire-vérificateur
- 4.- Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
- 5.- Clôture de la liquidation.
- 6.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend connaissance du rapport du liquidateur et des pièces à l'appui.

Le susdit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer la société anonyme COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A., établie et ayant son siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 44, rue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 131410, comme commissaire-vérificateur à la liquidation. commissaire-vérificateur à la liquidation.

Le commissaire-vérificateur aura la mission de contrôler le rapport du liquidateur avec ses annexes et de faire rapport à l'assemblée, convoquée entre autres à ces fins.

Troisième résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société avec effet immédiat.

Sixième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent vingt euros (EUR 920,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Cristiana VALENT, Norbert MEISCH, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 27 mars 2015. Relation GAC/2015/2596. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015049363/84.

(150056649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

Team Rubi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6665 Herborn, 1, Fleischgaass.

R.C.S. Luxembourg B 187.496.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/03/2015.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2015048824/12.

(150055695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

DB Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 85.905.

—
Lors de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue en date du 25 mars 2015 au siège social de la société, les décisions suivantes ont été prises:

Acceptation de la démission de Monsieur Mervyn Alexander Stephen Walker, avec adresse professionnelle au 20, Carlton House Terrace, SW1Y 5AN Londres, Royaume-Uni, de son mandat d'administrateur de la société avec effet au 31 décembre 2014.

Acceptation de la démission de Monsieur Boikobo Bashi Paya, avec adresse au 0018, Private Bag, Ministry of Minerals, bat Energy and Water Resources, étage Fairgrounds Office Park, Block C, 50676, Gaborone, Botswana, de son mandat d'administrateur avec effet au 31 décembre 2014.

Ratification de la cooptation de Monsieur Anthony Martin O'Neill, avec adresse professionnelle au 20, Carlton House Terrace, SW1Y 5AN Londres, Royaume-Uni, en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat et pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels se terminant au 31 décembre 2020 et qui se tiendra en 2021.

Nomination de Monsieur Kgomotso Abi, avec adresse au professionnelle au private bag 0018, Debswana House, Gaborone, Botswana, en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat et pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels se terminant au 31 décembre 2020 et qui se tiendra en 2021.

Renouvellement du mandat de Deloitte Audit, avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises de la société avec effet immédiat et pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels se terminant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016.

Renouvellement du mandat de Monsieur Arjan Kirthi Singha, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat et pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels se terminant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 mars 2015.

Référence de publication: 2015049099/32.

(150056626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

Faarwemeeschter S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3541 Dudelange, 66, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 154.279.

—
Le Bilan abrégé au 31 Décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 mars 2015.

Référence de publication: 2015049148/10.

(150056191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

Facility-Trade S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 19, rue des Labours.

R.C.S. Luxembourg B 118.977.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FACILITY-TRADE S. à r.l.

Référence de publication: 2015049149/10.

(150056606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.
